



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

Procès-verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du 27 février 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le jeudi 27 février 2025 à 15 heures 00 sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), à au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Date de la convocation : 20
février 2025

**Nombre de membres en
exercice** : 96

Présents : 59

Votants : 78

Sont présents : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Michel DUPUIS (FRANCIERES), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Madame Line BRUNEL (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT),

Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHEUX)

Représentés : Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER) représenté par Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL) représenté par Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR) représentée par Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE) représenté par Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE) représenté par Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE) représentée par Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY) représenté par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL)

Excusés : Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES) suppléé par Monsieur Jean-Michel DUPUIS (FRANCIERES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS)

Absents : Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Yves CREPY

	(MOUFLERS) suppléé par Madame Line BRUNEL (MOUFLERS), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX) <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)
--	--

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h15. Il accueille chacun en ses titres et qualités.
M. Hertault remercie la présence des maires non délégués et de la presse.

Monsieur le Président constate le quorum et procède à l'appel et à l'énumération des excusés et des pouvoirs.

Monsieur Philippe Evrard est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Monsieur HERTAULT, soumet le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 du conseil communautaire au vote en l'absence de remarque formulée, celui-ci est adopté par 75 votes pour et 2 contre.

<u>Pour : 75</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taëck Guy Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien	Parment Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne
--	---

Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 1</u> Farcy Eric	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 2</u> Devisme Karine Pierrin Philippe	

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DOB – Débat d’Orientation Budgétaire

Monsieur Hertault rappelle que la communauté de communes n'est formellement pas assujettie à ce débat.

Sur invitation du président, le DGS précise qu'il n'y a pas d'obligation d'effectuer un DOB mais le volume budgétaire étant important, il est utile de poser une analyse financière et une réflexion prospective. Le budget de la CCPM est de 31 millions d'euros.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus et les EPCI comportant au moins une telle commune ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n'est pas formellement assujettie à cette formalité puisque ne comptabilisant aucune commune de 3.500 habitants et plus, mais que le volume de son budget justifie un débat sur les orientations générales du budget ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers communautaires ;

Vu l'avis de la commission finances du 17 février 2025.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions communautaires devant bénéficier d'une priorité.

Monsieur Hertault remercie Monsieur Duffy pour son travail. Il rappelle que l'on entre avec ce travail dans le cœur du fonctionnement et dans le devenir de la CCPM et déclare que les courbes entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement ne peuvent pas se croiser, sous risque d'une incapacité pour la CCPM de financer ses investissements.

Monsieur Hertault explique qu'il faut une maîtrise budgétaire dès maintenant pour préparer les années futures et regarder bien en face l'analyse de la situation pour dessiner et suivre le chemin financier du Ponthieu Marquenterre.

Monsieur Berthe rappelle que c'est un diagnostic, qu'il appartient désormais aux élus de dessiner les perspectives et qu'il est pertinent d'infléchir une tendance plutôt que de subir les conséquences de l'inaction. Il remarque que par rapport aux intercommunalités voisines, les résultats sont très positifs et se déclare heureux de disposer du diagnostic et de l'analyse réalisés dans le cadre d'une démarche dont pourraient également s'inspirer les communes pour faire les choix adaptés aux enjeux.

Monsieur Volant s'interroge sur le budget dédié à la compétence voirie, en effet une perspective de réduction de 250 000€ génèrera une baisse de l'entretien des routes qui aura des conséquences. Il demande par ailleurs ce qu'il en est des ponts et des ouvrages d'art ?

Monsieur Evrard souligne qu'il y a 450 kilomètres de voiries communautaires et qu'un choix sera sans doute à faire dans les linéaires sur la base de critères d'intérêt communautaire à redéfinir. C'est un travail à mener en commission et il invite les membres à y participer activement.

Monsieur Hertault confirme que c'est un travail à engager rapidement et précise que d'autres pistes sont à explorer pour dégager des solutions pour un équilibre durable des comptes..

Madame Roucoux propose de reconsidérer la situation et de redonner la gestion de certaines voiries aux communes.

Monsieur Noel rappelle que lorsque le Département de la Somme rend une route à une commune, il la remet en état avant la transmission.

Monsieur Evrard précise que ce fut le cas mais que ça ne l'est plus.

Monsieur Hertault rappelle que tout ce qui a été présenté invite à travailler maintenant avant le vote du budget et pendant l'année. Il faut s'atteler à l'ensemble des compétences de la CCPM pour définir notre ligne de conduite pour maintenant et pour la suite.

2.2 Modifications statutaires

Monsieur le Président explique que la délibération du 28 novembre 2024 prise sur demande de clarification de la Préfecture a amené quelques nouvelles remarques de forme des services préfectoraux qui avaient pourtant été concertés en amont. Ces remarques ne modifiant pas le fond du document, il est proposé de les intégrer dans une version mise à jour des statuts communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article L.5211-20 du CGCT cadrant les modifications statutaires ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Point II – 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les articles 17 et 18 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi portant modification du code de l'action sociale et des familles ; Ajout de l'article L214-1-3 de ce code ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 05 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 02 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_055 du 19 avril 2018, définissant l'intérêt communautaire spécifique à la petite enfance ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_092B en date du 03 octobre 2024, actualisant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le courrier en date du 09 janvier 2024 de Monsieur le Préfet de la Somme sollicitant la mise à jour des statuts communautaires ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_103 en date du 28 novembre 2024 portant modification des statuts communautaires ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Somme en date du portant 03 février 2025 portant remarques et demandes de modifications suivantes sur la rédaction modifiée des statuts communautaires :

- Article 2 : Supprimer les communes de Bussus-Bussuel et Yaucourt-Bussus et ajouter la commune de "Bussus-lès-Yaucourt"
- Article 2 : Supprimer le dernier paragraphe relatif à la création de Bussus-lès-Yaucourt.
- Article 4-II-3 : Supprimer le paragraphe relatif à la petite enfance afin de l'intégrer dans une délibération d'intérêt communautaire ;
- Article 4-I-1 : Reporter le paragraphe relatif au droit de préemption urbain parmi les compétences facultatives ;

- Article 4-I-2 : Remplacer le terme « ambition touristique » par « animation touristique » ;
- Articles 4-I-6 et 4-I-7 : Remplacer le terme « dans le strict respect » par « sans préjudice » ;
- Supprimer la compétence « assainissement non collectif » des compétences facultatives au motif que celle-ci est incluse dans l'article 4-I-6 ;
- Reporter le paragraphe relatif à la petite enfance de l'article 4-II-2 parmi les compétences facultatives ;
- Article 4-II-5 : remplacer les termes « création et gestion de maisons de services au public » par « participation à une convention France Services » ;
- Dissocier la mutualisation de services de l'article 4-II-11 dans un article indépendant de celui dédié aux compétences.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'intégrer les remarques préfectorales dans la modification statutaire comme rédigé dans le document joint.

Les communes seront invitées à délibérer conformément à l'article L 5211-17 du CGCT dans un délai de trois mois.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 79 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 79</u>	Pierrin Philippe
Farcy Pascal	Gallet Gérard
Berthe Antoine	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Hertault Claude
Patte Claude	Sellier Philippe
Bourgois Thibault	Conty José
Dufour Grégory	Forestier Maurice
Bordret Xavier	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Gamard Marcel	Boucart Jean Charles
Mouton Eric	Monflier Bernard
Cat René représenté par Berthe Antoine	Balsamo Martial
Doyer Mathieu	Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
Farcy Eric	Roucoux Annie
Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie	Ducastel Mejri Sophie
Level Hervé	Louvet Gérard
Bouchez Franck	Jaméas Jean Jacques
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Fourdinier Marie Claire
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Bourgois Frédéric
Gérard Olivier	Bost Patrick
Beron Maïté représentée par Level Hervé	Thueux Jacky
Briet Damien	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles
Alexandre Isabelle	Porquet Joël
Taeck Guy	Hareux Dany
Miramont Dominique	Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël
Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal	Carouge Gisèle représentée Hareux Dany
Martin Jean Luc	Renard Richard représenté par Hertault Claude
Baillet Alain	Nester Paul
Kraemer Eric	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul
Van Riek Onghena Marie José	Gouesbier Francis
Carpentier Fabien	Martin Jocelyne
Noël Frédéric	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe	Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupert Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 1</u> Volant Marc	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 1</u> Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel	

3. **FINANCES** – Ouverture des crédits nouveaux avant le vote du BP 2025 en section d'investissement.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de la délibération traditionnelle permettant d'engager des crédits d'investissement jusqu'à un niveau limité en amont du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L. 1612-11 du code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
Vu la délibération n° 2024-032 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024.

Considérant la nécessité d'assurer des dépenses impérieuses avant le vote du BP 2025,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser N-2 et des reports afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Article Nat. (Code)	Article Nat. (Libellé)	BP 2024 + DM - RAR N-2	Montant retenu 25%
202	Frais d'études, d'élab., de modif. et de rév. des docs d'urba.	363 974,00	90 993,50
2031	Frais d'études	306 200,00	76 550,00
2033	Frais d'insertion	8 234,00	2 058,50
2051	Concessions et droits similaires	17 525,00	4 381,25
20	Immobilisations incorporelles	695 933,00	173 983,25
2041582	Bâtiments et installations	138 858,15	34 714,54
204182	Bâtiments et installations	569 465,50	142 366,38
20421	Biens mobiliers, matériel et études	150 061,00	37 515,25
20422	Bâtiments et installations	156 939,00	39 234,75
204	Subventions d'équipement versées	1 015 323,65	253 830,92
2128	Autres agencements et aménagements	3 516,24	879,06
21351	Bâtiments publics	407 219,49	101 804,87
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	25 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	62 611,48	15 652,87
217312	Bâtiments scolaires	26 000,00	6 500,00
21735	Installations gén., agts, aménagements des constructions	53 000,00	13 250,00
21751	Réseaux de voirie	604 639,59	151 159,90
21828	Autres matériels de transport	97 200,00	24 300,00
21831	Matériel informatique scolaire	42 136,07	10 534,02
21838	Autre matériel informatique	45 357,20	11 339,30
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000,00	2 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 150,00	5 037,50
2185	Matériel de téléphonie	18 306,73	4 576,68
2188	Autres	163 752,83	40 938,21
21	Immobilisations corporelles	1 653 889,63	413 472,41
2313	Constructions	1 406 371,85	351 592,96
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	581 505,00	145 376,25
23	Immobilisations en cours	1 987 876,85	496 969,21
2764	Créances sur des particuliers et autres pers. de dt privé	18 000,00	4 500,00
27	Autres immobilisations financières	18 000,00	4 500,00
Total dépenses investissements (hors emprunt et opérations d'ordre)		5 371 023,13	1 342 755,79

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 79 votes pour, sans abstention ni vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 79</u>	Gallet Gérard
Farcy Pascal	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Berthe Antoine	Hertault Claude
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Sellier Philippe
Patte Claude	Conty José
Bourgois Thibault	Forestier Maurice
Dufour Grégory	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Bordret Xavier	Boucart Jean Charles
Gamard Marcel	Monflier Bernard
Mouton Eric	Balsamo Martial
Cat René représenté par Berthe Antoine	Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
Doyer Mathieu	Roucoux Annie
Farcy Eric	Ducastel Mejri Sophie
Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie	Louvet Gérard
Bouchez Franck	Jaméas Jean Jacques
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Volant Marc
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Fourdinier Marie Claire
Gérard Olivier	Bourgois Frédéric
Briet Damien	Bost Patrick
Alexandre Isabelle	Thueux Jacky

Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstention : 0</i>	
<i>Ne prend/prennent pas part au vote : 2</i> Level Hervé	Beron Maïté représentée par Level Hervé

4. **RESSOURCES HUMAINES**

4.1 **Mise à jour du protocole du temps de travail CCPM**

Sur invitation du Président, Madame Alipré, directrice des ressources humaines, expose les modifications et ajouts intervenus qui sont notamment relatifs à l'ajout de spécificités pour certains services, les règles de pose de congés et RTT, l'expérimentation du télétravail, l'élargissement des critères d'éligibilité aux de dons de congés et la création d'autorisation d'absences pour les PMA.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération DE_2021_0141 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du protocole d'aménagement et la réduction du temps de travail ;
 Vu la délibération DE_2022_0043 du Conseil communautaire du 29 mars 2022 modifiant le protocole d'aménagement et la réduction du temps de travail ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été validé par le Conseil communautaire du 14 décembre 2021 et modifié le 29 mars 2022 ;

Une actualisation est proposée au Conseil Communautaire pour une mise à jour du protocole notamment sur les points suivants :

- Ajout des spécificités des services suivant : école de musique, guichet unique, bâtiment ;
- Règle de pose de congés et de RTT ;
- Mise en place du télétravail en expérimentation 2025 ;
- Don de jours de congés élargi au conjoint en cas de grave maladie, handicap ;
- Autorisations spéciales d'absences pour les agents ayant un protocole de PMA ;
- Fermeture des services de la collectivité les 24 et 31 décembre à 16h ;
- Autorisation d'un aménagement horaire d'une heure le jour de la rentrée scolaire.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter la mise à jour du présent protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, ainsi que ses annexes relatives à l'expérimentation du télétravail et aux autorisations spéciales d'absence ;
- de dire que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
- de dire que les délibérations antérieures et relatives à l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité sont rapportées ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 78 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour</u> : 78 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel	Pecquet Jean Marie Parment Philippe Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice
---	---

Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Monflrier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 2</u> Boucart Jean Charles	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 1</u> Pley Olivier	

4.2 Mise en place du plan de formation triennal de la CCPM

Madame Alipré précise les axes stratégiques de ce plan élaboré avec les services et les représentants du personnel. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024.

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation triennal (2025-2027) commun avec le CIAS.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 81 votes pour, sans abstention ni vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 81</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric	Parment Philippe Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflie Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
---	--

Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie	Roucoux Annie
Level Hervé	Ducastel Mejri Sophie
Bouchez Franck	Louvet Gérard
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Jaméas Jean Jacques
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Volant Marc
Gérard Olivier	Fourdinier Marie Claire
Beron Maïté représentée par Level Hervé	Bourgeois Frédéric
Briet Damien	Bost Patrick
Alexandre Isabelle	Thueux Jacky
Taeck Guy	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles
Miramont Dominique	Porquet Joël
Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal	Hareux Dany
Martin Jean Luc	Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël
Baillet Alain	Carouge Gisèle représentée Hareux Dany
Kraemer Eric	Renard Richard représenté par Hertault Claude
Van Riek Onghena Marie José	Nester Paul
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul
Carpentier Fabien	Gouesbier Francis
Noël Frédéric	Martin Jocelyne
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Evrard Philippe	Farcy Joël
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu
Delorme Véronique	Poupart Patricia
Devisme Karine	Soubry Patrick
Delcourt Pierre	Lecerf Dominique
Bourlo Pascal	Marcassin Daniel
Pecquet Jean Marie	Canal Valérie Anne
Pley Olivier	Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 0</u>	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</u>	

4.3 Mise en place du Compte Personnel de Formation

Monsieur Hertault précise que c'est un sujet très important, qui a été vu en CST. La formation et l'accompagnement des agents de la CCPM et du CIAS sont primordiales pour l'avenir.

Madame Alipré précise que la loi de 2014 portant réforme du système de la formation professionnelle a créé le CPF qui reprend l'ancien DIFF et qu'une ordonnance de 2017 renvoie la réglementation interne à chaque collectivité ; il est donc nécessaire de définir les règles internes à la CCPM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L. 442-8 à L. 442-19 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2024.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle. Cette loi étant désormais codifiée dans le code général de la fonction publique précité.

L'article L. 422-4 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Président, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Plafond de prise en charge des frais de formation :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - Plafond horaire : 15 €.

Le budget total dédié au financement des actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation est de 2 250 €.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ;
- Prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés des agents lors des formations selon la règle établie par la collectivité.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel) ;
- Les frais de péage et parking ;
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Demande d'utilisation du CPF :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle ;
- Programme et nature de la formation visée ;
- Organisme de formation sollicité ;
- Nombre d'heures requises ;
- Calendrier de la formation ;
- Coût de la formation.

Instruction des demandes :

Les demandes seront instruites suite aux entretiens professionnels.

Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé du supérieur hiérarchique, une personne du service des ressources humaines et l'autorité territoriale.

Critères d'instruction et priorité des demandes :

Les membres des représentants du personnel ont été sollicités pour travailler sur une hiérarchisation des critères d'arbitrage. Il en est ressorti l'ordre des critères ci-après :

- 1- Formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions,
- 2- Formation dans le cadre de l'illettrisme,
- 3- Formation permettant la validation des acquis de l'expérience par un diplôme/titre/certification RNCP,
- 4- Formation de préparation aux concours ou examens.

Dans un second temps, des critères optionnels de sélection ont été établis pour étudier la faisabilité de la demande. Ces critères sont les suivants :

- Un projet professionnel construit ;
- La complétude du dossier ;
- L'ancienneté dans la collectivité ;
- Le coût de la formation ;
- Le calendrier de formation pour l'organisation du service.

Ces critères ne sont pas soumis à une hiérarchisation.

Réponse aux demandes de mobilisation du CPF :

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget général de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 79 votes pour, sans abstention ni vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 79	Pley Olivier
-----------	--------------

Farcy Pascal	Parment Philippe
Berthe Antoine	Pierrin Philippe
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Gallet Gérard
Patte Claude	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Bourgois Thibault	Sellier Philippe
Dufour Grégory	Conty José
Bordret Xavier	Forestier Maurice
Gamard Marcel	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Mouton Eric	Boucart Jean Charles
Cat René représenté par Berthe Antoine	Monflier Bernard
Doyer Mathieu	Balsamo Martial
Farcy Eric	Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie	Roucoux Annie
Level Hervé	Ducastel Mejri Sophie
Bouchez Franck	Louvet Gérard
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Volant Marc
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Fourdinier Marie Claire
Gérard Olivier	Bourgois Frédéric
Beron Maïté représentée par Level Hervé	Bost Patrick
Briet Damien	Thueux Jacky
Alexandre Isabelle	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles
Taeck Guy	Porquet Joël
Miramont Dominique	Hareux Dany
Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal	Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël
Martin Jean Luc	Carouge Gisèle représentée Hareux Dany
Baillet Alain	Renard Richard représenté par Hertault Claude
Kraemer Eric	Nester Paul
Van Riek Onghena Marie José	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel	Gouesbier Francis
Carpentier Fabien	Martin Jocelyne
Noël Frédéric	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard	Farcy Joël
Evrard Philippe	Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Poupart Patricia
Delorme Véronique	Soubry Patrick
Devisme Karine	Lecerf Dominique
Delcourt Pierre	Marcassin Daniel
Bourlo Pascal	Canal Valérie Anne
Pecquet Jean Marie	Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 0</u>	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 2</u>	Jaméas Jean Jacques
Hertault Claude	

4.4 Actualisation du tableau des effectifs :

Sur invitation du Président, la DRH explique qu'il s'agit d'ajuster les postes ouverts aux grades des agents recrutés sur ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2027 et l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire et l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité technique le 3 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 03 octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après et selon le tableau ci-annexé :

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h	Création du poste pour être en adéquation avec le grade de l'agent recruté	Recrutement d'un responsable adjoint au service scolaire périscolaire enfance jeunesse sur ce grade
Technique	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h	Création du poste pour être en adéquation avec le grade de l'agent recruté	Recrutement d'un chargé d'opération pour le service bâtiment sur ce grade

Suppression de poste :

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Date	Commentaire
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	35h	01/03/2025	Suppression pour mise à jour du grade du responsable adjoint au service scolaire périscolaire enfance jeunesse recruté
Technique	Technicien	Technicien	35h	01/07/2025	Suppression pour mise à jour du grade du chargé d'opération recruté

- d'autoriser le Président à pourvoir à ces emplois par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires, sur les fondements des articles L 332-8-2°; L332-12 ; L332-13 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 76 votes pour, 3 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 76</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre	Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 3</u> Boucart Jean Charles Soubry Patrick	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles

<u>Ne prend/prennent pas part au vote</u> : 2	
Roucoux Annie	
Jaméas Jean Jacques	

4.5 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame Alipré explique qu'il s'agit d'une délibération actant l'habilitation du président à recruter des agents contractuels de remplacement qui avait été omise lors du renouvellement des instances en 2020 et que la Sous-Préfecture invite à régulariser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées dans l'article L 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 78 votes pour, sans abstention ni vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour</u> : 78	Pecquet Jean Marie
Farcy Pascal	Pley Olivier
Berthe Antoine	Parment Philippe Pierrin Philippe
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Gallet Gérard
Patte Claude	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Bourgois Thibault	Hertault Claude
Dufour Grégory	Sellier Philippe
Bordret Xavier	Conty José
Gamard Marcel	Forestier Maurice
Mouton Eric	

Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Hareux Dany Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 0</u>	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</u>	
Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël	Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul

4.6 Modalités de mise en œuvre des titres restaurant

Sur invitation du Président, Madame Alipré informe l'assemblée que le marché a été attribué à l'entreprise Edenred et qu'il importe dans le cadre de la présente délibération de déterminer les modalités d'attribution des titres restaurants aux salariés de la CCPM, après validation par le comité social territorial.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2021-2026 mis en place par la délibération n° DE_2020_0114 du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération DE_2024_089 du 03 octobre 2024 concernant le lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour le personnel intercommunal de la CCPM et du CIAS ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024.

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que les titres restaurant entrent dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération, des compléments de salaires et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

Considérant qu'il s'agit d'un titre de paiement servant à régler une partie du repas. Il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de valider la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité ;
- d'approuver le règlement fixant les conditions détaillées d'attribution des titres restaurant année à la présente délibération de définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 6 € avec une participation employeur à hauteur de 50% de chaque titre restaurant ;
- de définir la mise en place à partir du 01 avril 2025, sur l'état de présence M-2 ;
- d'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 75 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 75</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé	Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
--	---

Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre	Roucoux Annie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Renard Richard représenté par Hertault Claude Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupard Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 1</u> Sellier Philippe	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 5</u> Ducastel Mejri Sophie Hareux Dany	Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul

4.7 Mandat au centre de gestion de la Somme – Marché des assurances statutaires

Il s'agit de participer à un groupement de commandes organisé par le centre de gestion de la Somme pour renouveler la garantie de la collectivité contre les risques maladies et accidents de travail à partir de 2026 et pour une durée de 5 ans.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant la volonté de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre de déléguer au CDG 80, la procédure de négociation d'un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Le Président expose :

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Il aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents de la CCPM affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 113

Nombre d'agents de la CCPM affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 123

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) de négocier un contrat d'assurance statutaire auprès d'une compagnie d'assurances agréée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général de l'établissement ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 78 votes pour, sans abstention ni vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 78</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie	Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 0</u>	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</u> Volant Marc	Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric

5. **TOURISME** - Baie de Somme, Grand Site de France: approbation du renouvellement du label pour la période 2024-2032 et partenariat

Monsieur Bouchez explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention cadre pour la période 2024-2032 qui couvre les 30 communes du territoire de la baie de Somme et les engage pour la période 2025-2032 dans la poursuite du partenariat autour du grand site et de son label qui représente un vecteur d'attractivité touristique majeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la décision ministérielle du 3 juin 2011 attribuant le label « Grand site de France » pour le Grand Site de France de la Baie de Somme, pour une durée de 6 ans ;

Vu la décision ministérielle du 7 juin 2018 renouvelant le label « Grand site de France » pour le Grand Site de France de la Baie de Somme, pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_040 en date du 28 mars 2018, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le règlement d'usage du label « Grand Site de France ».

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de poursuivre le partenariat pour la gestion durable du Grand Site de France Baie de Somme,
- d'approuver la convention-cadre pour le renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la période 2024-2032, ci-annexée.
- d'autoriser le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer la convention-cadre pour le renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la période 2024-2032, ci-annexée, ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 79 votes pour, 1 abstention et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 79</u>	Pley Olivier
Farcy Pascal	Parment Philippe Pierrin Philippe
Berthe Antoine	Gallet Gérard
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Patte Claude	Hertault Claude
Bourgois Thibault	Sellier Philippe
Dufour Grégory	Conty José
Bordret Xavier	Forestier Maurice
Gamard Marcel	Delcourt Amandine représentée par Forestier
Mouton Eric	Maurice
Cat René représenté par Berthe Antoine	Boucart Jean Charles
Doyer Mathieu	Monflier Bernard

Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie	Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 1</u> Soubry Patrick	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 1</u> Fourdinier Marie Claire	

6. NUMÉRIQUE

6.1 Demandes de subvention DETR au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant :

Qu'il est dans l'intérêt du territoire de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif ;

Plan de financement :

Dépenses	Montants en € HT	Subvention demandée	Montants en € HT	Pourcentage
Achats de matériels	69 338.87 € HT	DETR	27 735.54 € HT	40 %
		Fonds propres	41 603.32 € HT	60%
		Total	69 338.87 € HT	100%

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de solliciter cet accompagnement financier permettant l'acquisition de matériels informatiques à destination des écoles du territoire pour un montant total de 69 338.87 € HT selon le plan de financement ci-dessus sollicitant : au titre des crédits d'Etat (DETR) : 27 735.54 € HT ;
- de donner mandat au Président pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires, depuis le dépôt du dossier de demande de subvention correspondant, jusqu'à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 77 votes pour, sans abstention ni vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 77</u>	Parment Philippe
Farcy Pascal	Gallet Gérard
Berthe Antoine	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Hertault Claude
Patte Claude	Sellier Philippe
Bourgeois Thibault	Forestier Maurice
Dufour Grégory	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Bordret Xavier	Boucart Jean Charles
Gamard Marcel	Monflier Bernard
Mouton Eric	Balsamo Martial
Cat René représenté par Berthe Antoine	Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
Doyer Mathieu	Roucoux Annie
Farcy Eric	Ducastel Mejri Sophie
Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie	Louvet Gérard
Level Hervé	Jaméas Jean Jacques
Bouchez Franck	Volant Marc
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Fourdinier Marie Claire
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Bourgeois Frédéric
Gérard Olivier	Bost Patrick
Beron Maité représentée par Level Hervé	Thueux Jacky
Briet Damien	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles
Alexandre Isabelle	Porquet Joël
Taeck Guy	Hareux Dany
Miramont Dominique	Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël
Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal	Carouge Gisèle représentée Hareux Dany
Martin Jean Luc	

Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier	Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 0</u>	
<u>Abstention : 0</u>	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 4</u> Baillet Alain Kraemer Eric	Pierrin Philippe Conty José

6.2 Actualisation de la grille tarifaire des ateliers numériques (fablab et médiation) sur le territoire

Monsieur Thueux explique qu'il est proposé de supprimer l'adhésion annuelle pour la médiation et pour le Fablab et de maintenir les taux horaires respectifs de 5 et 10 € pour ces activités, sachant qu'une banque locale propose à ses clients des initiations internet gratuites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE-2021-0081 en date du 3 octobre 2023 approuvant les tarifs de médiation numérique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis de la commission numérique en date du 22 janvier 2025.

Considérant :

- la mise en place d'ateliers numériques accessibles financièrement au sein de l'Espace Ponthieu-Marquenterre Connecté par la suppression de la cotisation annuelle et l'application de tarifs identiques entre les ateliers fablab et les ateliers de médiation. Il est proposé d'ajuster la tarification.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire unique des formations et ateliers dispensés dans le cadre de la médiation numérique et des ateliers FABLAB comme suit :

Tarifs actuels :

Cotisation *annuelle médiation seule	25.00€
Cotisation* annuelle fablab seule	30.00€
Cotisation* fablab et médiation	45.00€
Atelier médiation collectif 2 h	05.00 €
Atelier médiation individuel 1 h maxi	10.00 €
Atelier fablab avec composants (matériel) 2h30	35.00€

* Obligatoire pour accéder aux formations et ateliers, à régler en année glissante, soit un an à compter de la date de paiement

Tarifs proposés :

Atelier médiation collectif ou fablab 2 h	05.00 €
Atelier médiation individuel ou fablab 1 h	10.00€

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 75 votes pour, 3 abstentions et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 75</u>	Parment Philippe
Farcy Pascal	Pierrin Philippe
Berthe Antoine	Gallet Gérard
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Patte Claude	Hertault Claude
Bourgois Thibault	Sellier Philippe
Dufour Grégory	Conty José
Bordret Xavier	Forestier Maurice
Gamard Marcel	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Mouton Eric	Monflier Bernard
Cat René représenté par Berthe Antoine	Balsamo Martial
Doyer Mathieu	Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie	Roucoux Annie
Level Hervé	Louvet Gérard
Bouchez Franck	Jaméas Jean Jacques
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Volant Marc
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Fourdinier Marie Claire
Gérard Olivier	Bourgois Frédéric
Beron Maité représentée par Level Hervé	Bost Patrick
Briet Damien	Thueux Jacky
Alexandre Isabelle	Porquet Joël
Taeck Guy	Hareux Dany
Miramont Dominique	Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël
Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal	Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany
Martin Jean Luc	Renard Richard représenté par Hertault Claude
Baillet Alain représenté par Kraemer Eric	Nester Paul
Kraemer Eric	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul
	Gouesbier Francis

Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie	Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre</u> : 0	
<u>Abstention</u> : 3 Pley Olivier Boucart Jean Charles	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles
<u>Ne prend/prennent pas part au vote</u> : 3 Farcy Eric	Delcourt Pierre Ducastel Mejri Sophie

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Hausse de la redevance spéciale des déchets des professionnels

Monsieur Doyer renvoie à la présentation du débat d'orientation budgétaire dans laquelle il est constaté un déficit du service de collecte et de traitement des déchets. Il rappelle que les tarifs de la Redevance spéciale (RSOM) qui couvre le service apporté aux professionnels au-delà du volume produit assimilable à celui d'un foyer n'ont pas évolué depuis 2021 et que la RSOM ne couvre pas la charge générée, qui est donc partiellement compensée par le budget communautaire.

Monsieur Doyer souligne la dynamique du poste de dépenses en matière de déchets ménagers qui a été particulièrement portée par la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes qui est passée de 30€/t à 65€/t entre 2021 et 2024. Il propose en conséquence une augmentation de 17% de la RSOM, ce qui portera par exemple le coût pour un bac de 660 litres de 20,06 € à 23,65 € pour un ramassage simple et de 24,52 € à 28,91 € pour les 3 communes de Fort-Mahon, Quend et le Crotoy à ramassages multiples.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2020_0073 du 14 octobre 2020 précisant le seuil d'exonération de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°DE_2021_0111 du 05 octobre 2021 précisant l'harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu l'avis de la commission environnement du 28 janvier 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser le coût au litre qui sera facturé aux professionnels soumis à la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et de différencier le coût entre les trois communes du littoral (Fort Mahon, Le Crotoy et Quend) et les autres communes du territoire dû à la différence du nombre de prestations de collecte en tenant compte de l'évolution des coûts facturés par le prestataire et de la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP),

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de fixer le coût du litre facturé aux professionnels soumis à la redevance spéciale comme suit :
 - Communes du littoral (Fort Mahon, Le Crotoy et Quend) : 0,0438 €/ litre collecté
 - Communes rurales (toutes les autres) : 0,0358 € / litre collecté
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 78 votes pour, 0 abstention et 2 votes contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 78</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe	Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvét Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 2</u> Farcy Eric Sellier Philippe	
<u>Abstention : 0</u>	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 1</u> Briet Damien	

7.2 Agrément d'un opérateur (CITEO) pour réduction de traitement des déchets (recyclage)

Monsieur Doyer précise qu'il s'agit d'un contrat général de reprise des matériaux qui rapporte entre 220 et 240K€/an pour tous les emballages valorisables et qui permettra également d'obtenir un soutien financier de 10K€ / ambassadeur de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le renouvellement de l'agrément CITEO / ADEPHE du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 par l'Etat dans le cadre de la REP EMPG (Responsabilité Elargie du producteur – Emballages ménagers et papiers graphiques) ;

Vu le projet de contrat fixant les modalités technique et financière et celles de pourvoi pour la gestion des flux développement et des refus de tri ;

Vu l'avis de la commission environnement du 28 janvier 2025.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'éco organisme CITEO / ADEPHE pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 dans le cadre de la REP EMPG (Responsabilité Elargie du producteur – Emballages ménagers et papiers graphiques) ;
- de choisir l'option de reprise Fédération pour la revente des matériaux issus de la collecte sélective ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 80 votes pour, sans abstention ni vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 80</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgeois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric	Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie
--	---

Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe	Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Hareux Dany Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Carouge Gisèle représentée Hareux Dany Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupard Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstention : 0</i>	
<i>Ne prend/prennent pas part au vote : 1</i>	Delcourt Pierre

8. VOIRIE

8.1 Convention relative au déneigement du réseau routier départemental ou intercommunal pour les deux saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026.

Monsieur Evrard expose la convention à valoir pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 avec le Département et les 13 déneigeurs répartis sur les 4 secteurs de la CCPM. Il salue le travail réalisé par les déneigeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération n°DE_2023_122 du 19 décembre 2023 approuvant la convention hivernale avec le Département de la Somme ;

Vu la convention de coopération « public-public » fixant les responsabilités de chacun en définissant les conditions pour faire face aux situations neigeuses exceptionnelles ainsi que lors des phénomènes courants afin d'éviter la paralysie du Département et d'assurer la continuité des activités économiques et sociales mais également en privilégiant le déplacement des services d'urgence durant trois saisons hivernales jusqu'en avril 2026 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 29 novembre 2024.

Considérant que la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre joue son rôle en établissant un plan de déneigement sur son territoire, en concertation avec les communes ;

Considérant que ce plan contient quatre secteurs représentant treize zones de déneigement, couvrant ainsi l'ensemble de territoire de la collectivité ;

Considérant que les zones de déneigement permettent de maintenir ou rétablir des conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité routière lors de périodes neigeuses sur les voies de manière efficiente ;

Considérant que la Communauté de communes a contractualisé en 2019 pour trois ans et en 2023 avec treize déneigeurs afin de maintenir ou rétablir des conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité routière lors de périodes neigeuses ;

Considérant la nécessité de poursuite ce dispositif pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 en lien avec la convention du Département de la Somme.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver la convention type relative au déneigement du réseau routier départemental ou intercommunal telle que jointe en annexe ;
- de donner délégation au Président pour signer en 3 exemplaires chaque convention relative au déneigement du réseau routier départemental ou intercommunal avec les déneigeurs des 13 zones d'intervention ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 80 votes pour, 2 abstentions et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<i>Pour : 80</i> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric	Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves suppléé par Brunel Line Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice
--	---

Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Porquet Joël Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupert Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstention : 2</i> Hareux Dany Carouge Gisèle représentée Hareux Dany	
<i>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</i>	

8.2 Programme des travaux d'entretien, neufs et prestations d'études géotechniques

Monsieur Evrard explique qu'il s'agit de permettre l'engagement du premier volet du programme d'entretien de la voirie pour garantir la réalisation sur l'exercice et que le deuxième volet sera engagé en fonction des crédits votés au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis de la commission voirie du 29 novembre 2024 et celle du 29 janvier 2025.

Considérant la nécessité de planifier, de prioriser et de réaliser les travaux sur l'ensemble des voies communautaires du territoire, sur l'année 2025.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- dans un premier temps, d'approuver une partie du programme des travaux d'entretien voirie tel que décrit en annexe 2, pour un montant estimé à 424 240,49 € HT soit 509 088,59 € TTC ;
- Travaux d'entretien pour le secteur NORD : 184 214,89 € HT soit 221 057,87 € TTC ;
- Travaux d'entretien pour le secteur SUD : 240 025,60 € HT soit 288 030,72 € TTC ;
- d'accepter le programme de travaux neuf voirie sur l'année 2025 tel que décrit en annexe 1, pour un montant estimé à 268 113,59 € HT soit 321 736,31 € TTC ;
- d'autoriser la mise en place des investigations préliminaires obligatoires aux travaux estimés à 7 935 € HT soit 9 522 € TTC (annexe 3) ;
- d'arrêter le principe d'une proposition d'inscription aux budgets 2025 correspondants en dépenses et recettes, des opérations qui auront ainsi été arrêtées ;
- de donner délégation au Président pour mettre en œuvre ledit programme et signer tout acte y afférent.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 75 votes pour, 3 abstentions et 0 vote contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 75</u>	Pley Olivier
Farcy Pascal	Parment Philippe
Berthe Antoine	Crépy Yves suppléé par Brunel Line
Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël	Hertault Claude
Patte Claude	Sellier Philippe
Bourgois Thibault	Conty José
Dufour Grégory	Forestier Maurice
Bordret Xavier	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Gamard Marcel	Monflier Bernard
Mouton Eric	Balsamo Martial
Cat René représenté par Berthe Antoine	Dubois Daniel représenté par Bost Patrick
Doyer Mathieu	Roucoux Annie
Farcy Eric	Ducastel Mejri Sophie
Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie	Louvet Gérard
Level Hervé	Jaméas Jean Jacques
Bouchez Franck	Volant Marc
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Fourdinier Marie Claire
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Bourgois Frédéric
Gérard Olivier	Bost Patrick
Beron Maité représentée par Level Hervé	Thueux Jacky
Briet Damien	Porquet Joël
Alexandre Isabelle	Hareux Dany
Taeck Guy	Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël
Miramont Dominique	Carouge Gisèle représentée Hareux Dany
Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal	Renard Richard représenté par Hertault Claude
Baillet Alain	Nester Paul

Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Carpentier Fabien Noël Frédéric Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Bourlo Pascal Pecquet Jean Marie	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<i>Contre : 0</i>	
<u>Abstention : 3</u> Pierrin Philippe Boucart Jean Charles Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles	
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</u> Martin Jean Luc Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Gallet Gérard	

8.3 Mobilité - Étude pré-opérationnelle pour l'identification et la conception d'un réseau « cyclable, pédestre et équestre » au sein de la vallée de la Maye

Monsieur Evrard rappelle que le projet de voie douce de la Maye entre la Baie de Somme et la forêt de Crécy figure au projet de territoire et que l'étude préalable est portée par le syndicat mixte Baie de Somme trois Vallées qui sollicite un partenariat avec les villes de Rue et Crécy et la CCPM. Il propose en conséquence pour la CCPM une participation à hauteur de 15K€ sur cette étude dont le coût est arrêté à 107K€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu- Marquenterre.

Considérant que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre joue son rôle en favorisant la mobilité douce au sein de la vallée de la Maye ;

Considérant que l'enjeu de la mobilité nécessite une étude précise pour définir les opportunités de tracés qui permettront d'accueillir les usages liés à la mobilité cyclable, pédestre et équestre entre le littoral (EuroVélo 4) et les terres intérieures (forêt de Crécy et traverse du Ponthieu) ;

Considérant que le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées a les compétences et la légitimité pour mener l'étude pré-opérationnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes doit, en tant qu'acteur du territoire et gestionnaire des voiries communautaires, participer financièrement à la tenue de cette étude pré-opérationnelle ;

Considérant l'avis du comité de pilotage qui s'est tenu le vendredi 31 janvier 2025 et le courrier, transmis par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées le 3 février 2025, sollicitant une participation financière de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à hauteur de 15 000 € TTC (correspondant à 13.9% du coût de l'étude) ;

Considérant que cet engagement permettrait de renforcer la dynamique collective autour de ce projet et d'assurer son bon déroulement pour le bénéfice de l'ensemble des acteurs locaux.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le plan de financement, qui a été coconstruit lors du COPIL du 31 janvier, associant plusieurs partenaires institutionnels et territoriaux. Le budget prévisionnel de l'étude s'élève à 107 910 € TTC. Ce dernier est présenté en détail en annexe ;
- de donner délégation au Président pour verser une participation de 15 000 € TTC, au le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, pour le financement de l'étude pré-opérationnelle « identification et conception d'un réseau cyclable, pédestre et équestre au sein de la vallée de la Maye ».

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 57 votes pour, 14 abstentions et 8 votes contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 57</u> Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Dufour Grégory Gamard Marcel Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Alexandre Isabelle Taëck Guy Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Carpentier Fabien Noël Frédéric Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe	Hertault Claude Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Marcassin Daniel Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 8</u> Van Riek Onghena Marie José Delcourt Pierre Bourlo Pascal	Conty José Boucart Jean Charles Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles

Crépy Yves suppléé par Brunel Line Sellier Philippe	
<u>Abstention : 14</u> Farcy Pascal Bourgois Thibault Bordret Xavier Farcy Eric Level Hervé Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal	Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard Gallet Gérard Balsamo Martial Jaméas Jean Jacques Lecerf Dominique
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 2</u> Hareux Dany Carouge Gisèle représentée Hareux Dany	

9. ÉCONOMIE – Étude aéroport de Buigny-Saint-Maclou

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 28 novembre dernier décidant d'une étude impulsée par la Sous-Préfecture avec une participation de 80% de l'Etat pour définir une stratégie autour de l'aéroport de Buigny-Saint-Maclou.

Monsieur Pecquet demande quel est l'objectif de l'étude.

Monsieur Hertault précise que compte tenu des désordres survenus depuis 2022 sur l'ensemble du site de l'aéroport avec l'apparition de cavités et sachant que la Délégation de Service Public (DSP) arrive à échéance au 30 juin 2025, il est important d'effectuer cette étude dont le coût est désormais connu à 47.700 € soit une participation CCPM de 9.408 €.

L'étude porte sur les perspectives de maintien de l'activité aéronautique et la valorisation économique du foncier.

Monsieur Gouesbier demande que l'aéroport soit débaptisé car il s'appelle aujourd'hui aéroport d'Abbeville.

Monsieur Hertault répond qu'une étude ne va pas être réalisée pour cela mais que c'est à préciser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de communes Ponthieu-Marquenterre n°165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu – Marquenterre n° DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu – Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

L'aéroport d'Abbeville appartenait à l'Etat jusqu'en 2006, qui avait confié sa gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville par contrats conclus en février 1999 puis en février 2005.

Un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 a transféré la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport à la Communauté de Communes du canton de Nouvion à compter du 1er janvier 2007.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville a poursuivi l'exploitation de l'aéroport en la confiant à l'association d'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville – Buigny-Saint-Maclou, par convention de sous-exploitation conclue le 15 janvier 2011.

La Communauté de communes a toutefois dénoncé cette convention, transmise par l'effet du transfert de propriété de l'aérodrome, avec date d'effet au 24 février 2015.

Une convention a été conclue le 27 décembre 2006 en application de l'article L.6321-3 du code des transports entre la Communauté de communes du canton de Nouvion et l'Etat.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de recours à une délégation de service public.

Une procédure de mise en concurrence a donc été conduite en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette procédure, la Communauté de communes du canton de Nouvion s'est prononcée sur le choix du délégataire, qui est l'association AE2AB. Il en découle la convention qui lie l'intercommunalité et l'attributaire, actée par délibération du 26 novembre 2015.

Cette convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville, conclue entre la Communauté de communes du canton de Nouvion et l'association AE2AB, d'une durée de 6 ans, a été signée le 28 avril 2016.

Suite à la fusion des Communautés de communes Authie - Maye, Nouvion et Haut Clocher dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a été créée le 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre s'est substituée de droit à la Communauté de communes de Nouvion dans le cadre de la convention de délégation de service public, via un avenant, signé le 22 août 2017.

Par avenant n°2 en date du 15 avril 2023, la convention a été prolongée d'une année reportant ainsi la durée de la convention à avril 2023.

Toutefois au cours de cette période de prolongation, des désordres ont été constatés sur les pistes. C'est ainsi que des effondrements ont été découverts d'une part sur la piste en dur (en août 2022) et d'autre part sur la piste en herbe (en septembre 2022).

C'est dans ces conditions qu'un avenant n°3 a été conclu le 3 mars 2023 prolongeant la DSP de 8 mois supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions ne permettant pas une mise en concurrence transparente et efficace, une nouvelle prolongation par avenant n°4 d'une durée de 6 mois a été nécessaire portant le terme de la convention au 30 juin 2024.

Enfin, l'avenant n°5 a été signé le 30 juin 2024, prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2025.

Des travaux sur la piste enherbée 02-20 engagés par la CCPM à l'été 2024 et terminés à l'automne 2024 ont permis la réouverture du trafic aux avions extérieurs à la plateforme.

Avant d'envisager la suite de la DSP, une étude relative aux perspectives de maintien d'une activité aéronautique de l'aérodrome de Buigny-Saint-Maclou, dans le cadre d'une approche économiquement soutenable pour la CCPM propriétaire du site, et intégrant un coût de gestion et de maintien durablement maîtrisé et une valorisation économique est à mener.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 47 040 € TTC.

Un accompagnement et des financements sont mobilisables auprès de l'ANCT.

Conformément au taux de modulation adopté par son Conseil d'Administration, l'ANCT portera et financera à 80 % le coût de l'étude. Elle avancera la totalité de l'aide et appellera la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 % du coût à savoir 9 408 € TTC.

La convention d'accompagnement ci-jointe sera signée par l'EPCI et par Monsieur le Préfet du département de la Somme.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'acter la réalisation par la société Ernst Et Young Advisory mandatée par l'ANCT, de l'étude relative aux perspectives de maintien d'une activité aéronautique de l'aérodrome de Buigny-Saint-Maclou, dans le cadre d'une approche économiquement soutenable pour la CCPM propriétaire du site, intégrant un coût de gestion et de maintien durablement maîtrisé et une valorisation économique ;
- d'acter le partenariat avec l'ANCT en vue de la mise en œuvre de cette étude ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout acte en découlant et notamment la convention d'accompagnement figurant en annexe de la présente délibération.

A l'issue du vote intervenu, cette délibération est adoptée par 56 votes pour, 11 abstentions et 11 votes contre.

Résultats des votes :

<u>Pour : 56</u> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno représenté par FARCY Joël Patte Claude Bourgois Thibault Mouton Eric Cat René représenté par Berthe Antoine Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel représenté par Farcy Pascal Baillet Alain Kraemer Eric Carpentier Fabien Noël Frédéric Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devisme Karine Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pierrin Philippe	Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Bost Patrick Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny représenté par Porquet Joël Renard Richard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique Canal Valérie Anne Miannay Thierry
<u>Contre : 11</u> Bordret Xavier Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard	Crépy Yves suppléé par Brunel Line Boucart Jean Charles Monflier Bernard

Bourlo Pascal Parment Philippe Gallet Gérard	Magnier Annita représentée par Boucart Jean Charles Hareux Dany Carouge Gisèle représentée Hareux Dany
<u>Abstention : 11</u> Gamard Marcel Level Hervé Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Level Hervé Briet Damien Van Riek Onghena Marie José	Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean Michel Pley Olivier Roucoux Annie Bourgois Frédéric Marcassin Daniel
<u>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</u> Dufour Grégory	Martin Jean Luc Jaméas Jean Jacques

10. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

10.1 Liste des Décisions du Président (DPR)

12/11/24	DPR_2024_036	DPR - Sollicitation accompagnement financier du département par le biais d'une subvention : travaux construction/rénovation école Nouvion
16/01/25	DPR_2025_002	DPR - Demande subvention renouvellement parc informatique des écoles du territoire
24/01/25	DPR_2024_037	DPR - Convention d'honoraires fixant les conditions d'intervention d'un avocat
27/01/225	DPR_2025_003	DPR - Convention d'objectifs et de financement de la CAF attribution fonds d'aide à l'investissement "Accueil de loisirs sans hébergement" et la CCPM
27/01/25	DPR_2025_001	DPR - Convention fixant les orientations stratégique et plan d'action du Territoire Educatif Rural (TER) CRECY/NOUVION

10.2 Liste des marchés attribués

PROCEDURES ADAPTEES ET APPELS D'OFFRES PASSES EN 2024 DEPUIS LE 24 NOVEMBRE 2024							
DATE	OBJET DE LA CONSULTATION	POUR QUI (bâtiment, école, crèche)	TITULAIRE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	Procédure adaptée/ Appel d'offre ouvert
07/11/2024	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école de Nouvion	Scolaire	ACAU ARCHITECTES	136 500,00 €	27 300,00 €	163 800,00 €	Procédure adaptée
15/10/2024	Fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel intercommunal	RH	EDENRED	Valeur faciale: 6€ - Quantité maxi/an: 40 000 - Estimation: 180 000€ TTC			Appel d'offres
22/10/2024	Groupement de commande voirie travaux neufs et d'entretien 2025-2028	Services techniques - voirie	Lot 1: Travaux neufs	EUROVIA	mini: 100 000€ et maxi : 3 000 000€		Appel d'offres
			Lot 2: Travaux entretien Sud	STPA	mini: 100 000€ et maxi : 1 500 000€		
			Lot 3: Travaux entretien Nord	STPA	mini: 100 000€ et maxi : 1 500 000€		
			Lot 4: Prestations topographiques	SARL EUCLYD	maxi: 50 000€		
			Lot 5: Prestations études géotechniques	JLD CONSEILS TP	maxi: 100 000€		
20/01/2025	Fourniture de sacs destinés à la collecte sélective des corps creux et des corps plats et livraison	Déchets ménagers	En cours de publication, offre attendue le 21 février 2025				Procédure adaptée
21/01/2025	Fourniture, mise en oeuvre et infogérance d'une infrastructure serveur, stockage et sauvegarde	Systèmes d'informations	En cours de publication, offre attendue le 21 février 2025				Procédure adaptée

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pecquet rappelle que le Département de la Somme est impacté par des inondations, que pour le moment une commune de la CCPM est concernée (Long). Les habitants d'une maison ont dû être relogés. Il précise qu'il a adressé un mail mais qu'il n'a pas eu de retour. Il souhaite qu'une collaboration entre la CABS et la CCPM se fasse. Les habitants sont stressés depuis les inondations de 2001. La commune de Pont-Rémy

n'est pas inondée pour le moment. Il conclut en disant qu'il aurait aimé que la CCPM informe les communes membres de la CCPM.

Monsieur Hertault précise qu'il a bien reçu son mail. Un travail avec le service GEMAPI, le vice-président et le Conseil départemental s'effectue. Il précise qu'il n'a pas pu se rendre sur place dans les 48 heures, c'est donc Jocelyne Martin qui a été sur place voir la situation. La réactivité des services de la CCPM et du Département de la Somme a été d'emblée. Monsieur Hertault rappelle que nous sommes solidaires des communes de Long et de Pont-Rémy.

Monsieur Kraemer précise qu'il a participé à une réunion avec la Sous-Préfète en Mairie d'Abbeville en représentation du Président.

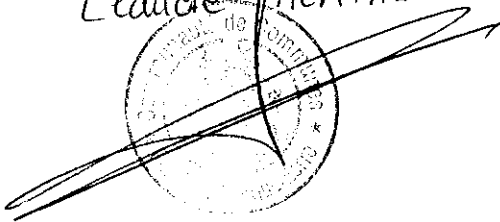
Monsieur Porquet s'interroge sur la dotation globale concernant les kilomètres de voirie et souhaite connaître le montant.

Monsieur Duffy répond que cela va être regardé. Il est possible qu'elle soit difficilement identifiable car la définition repose sur des critères non stabilisés comme les itinéraires de bus. Un retour sera fait quand l'information sera connue précisément.

La séance est close à 17h25.

Le Président,

Claude HERTAULT



Le Secrétaire,
Philippe EVRARD

A large, stylized handwritten signature, likely "Philippe EVRARD", is written in a cursive, flowing style. It is positioned below the printed name of the secretary.